

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1 bis rue Saint-Laurent à BLAIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de M. le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 et le confinement qui interdit la présence du public aux réunions des assemblées délibérantes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé (23 pour et 6 abstentions) la tenue de la séance à huis clos.

DATE DE CONVOCATION : 03 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 18 – REPRÉSENTÉS : 11

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. CAILLON Philippe, Mme DUBOURG Yolande, MM. LAFOND Frédéric et RICARD Jean-François, Mmes FAURY Marion et FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle et MM. PELÉ Martin, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick.

EXCUSÉS : M. POINTEAU Jean-Luc (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme TESSIER Martine (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), M. REKIS Bruno (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. COLIN Arnaud (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme GUILLAUMEUX Maryse (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), M. PICAUD Michaël (*pouvoir à M. LAFOND Frédéric*), Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à M. HAMON Jean-Pierre*) et Mme VAIRÉ Sandrine (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MM. FLIPPOT Jacky et PINEAU Olivier.

<u>OBJET</u> :	<i>Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées blinoises sous contrat d'association – Conventions 2021-2026</i>
-----------------------	--

N° 2020 / 12 / 07

Les écoles privées blinoises de Saint-Laurent et de Saint-Émilien sont sous contrat d'association avec l'État depuis le 28 septembre 1978, celle de Saint-Omer depuis le 21 août 1979. Les contrats d'association sont passés entre les établissements et l'État et les conventions financières entre l'établissement et la commune.

Des conventions de financement ont été passées avec chacun des Organismes de Gestion de l'enseignement Catholique (OGEC) représentant les écoles privées de Blain en 2016. Ces conventions arrivent à leur terme en 2020, il est alors nécessaire d'en conclure de nouvelles.

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'éducation, « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

.../...

*VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'éducation ;
VU les délibérations du Conseil municipal du 27 juillet 1979 et du 26 septembre 1985 fixant les modalités de financement des frais de fonctionnement des écoles privées blinoises sous contrat d'association ;
VU le contrat d'association conclu le 28 septembre 1978 entre l'Etat et l'école Saint-Laurent ;
VU le contrat d'association conclu le 28 septembre 1978 entre l'Etat et l'école Notre-Dame de Saint-Emilien ;
VU le contrat d'association conclu le 21 août 1979 entre l'Etat et l'école Sainte Philomène de Saint-Omer ;
VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Education – Enfance – Jeunesse du 18 novembre 2020;
Vu la note de synthèse et les projets de conventions adressées aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

Le Conseil Municipal :

- *APPROUVE les termes des conventions à intervenir entre la commune de Blain et les 3 OGEC,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,*
- *DÉSIGNE Madame Nathalie GUIHOT, Adjointe à la jeunesse et à l'éducation comme représentante de la commune pour participer aux réunions des conseils d'administration des OGEC.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 14 décembre 2020,
Le Maire,

